

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 21 JUIN 2019

CM2019/06/21/30 : PARIS&METROPOLE AMENAGEMENT : DESIGNATION DU REPRESENTANT SPECIAL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE ET ACCORD PREALABLE SUR DES MODIFICATIONS STATUTAIRES

DATE DE LA CONVOCATION : 14 JUIN 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1521-1 et suivants, L1531-et L5219-1,

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération CM2018/09/28/17 du Conseil Métropolitain approuvant l'entrée de la Métropole du Grand Paris au capital de la société Paris Batignolles Aménagement après modification des statuts

Vu les statuts de Paris&Métropole Aménagement et notamment ses articles 28 et 33,

Vu les projet de statuts modifiés joint à la présente,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE Monsieur Eric CESARI comme représentant spécial de la Métropole du Grand Paris à l'assemblée Générale de la société Paris&Métropole Aménagement.

APPROUVE les modifications statutaires prévues aux articles 6, 7 et 8.

DIT que la présente délibération sera notifiée à Madame la Présidente de la société Paris&Métropole Aménagement.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication